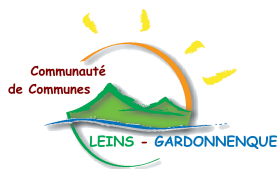

Démarche accessibilité

*Retour d'expérience
Communauté de communes
Leins Gardonnenque*



Communauté de communes Leins Gardonnenque / Accessibilité – Mai 2015

Les premiers pas

- 11 février 2008 : courrier de la DDE, service urbanisme et prévention des risques

(qui faisait suite à une circulaire du 14 décembre 2007)

- « la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prend désormais en compte toute forme de handicap ainsi que les besoins des personnes handicapées dans tous les lieux de vie, d'activité et de déplacement ».
- « la loi prévoit également que dans les communes ou EPCI de 5000 habitants ou plus (ayant la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire pour ces derniers), il soit créé une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée des représentants des communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées »

La commission « accessibilité »

- Cette commission a pour vocation :
 - ❑ De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
 - ❑ De proposer des actions à entreprendre de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
 - ❑ De recenser l'offre des logements accessibles aux personnes handicapées

L'article 46 de la loi et l'article L.2143-3 du CGCT précisent qu'un rapport annuel de cette commission devra être présenté au conseil municipal ou communautaire, puis transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

- La Communauté de communes a créé sa commission par délibération en date du 12 avril 2008

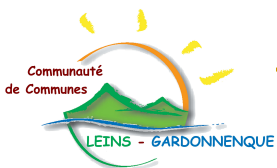
- Un délégué a été désigné par commune membre, l'Association des Paralysés de France et l'APAJH ont été contactées, et une association par commune œuvrant dans des domaines différents a été invitée (une association de musique, sportive, un club des aînés, une association de parents d'élèves...) tous étant amenés à utiliser les infrastructures publiques.
- La commission s'est réunie les 23 juillet 2008 et 24 septembre 2008

Dresser le constat... le diagnostic

- En 2008, deux échéances étaient fixées :
 - un plan d'accessibilité de la voirie au 23 décembre 2009,
 - un diagnostic des établissements recevant du public au 1 janvier 2011

Il a été convenu d'établir un pré-diagnostic avec l'aide de la DDTM pour ces deux dossiers, en commençant par le PAVE, avant de consulter un Bureau d'Etude.

La Communauté de communes réalise en interne, avec l'aide des délégués communaux, un recensement global.



Les fiches d'évaluation

Accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées

ADRESSE DU BATIMENT PUBLIC:

Mairie - Rue Louis Gaimond - 30730 FON

	OUI	NON	COMMENTAIRES
Rampe d'accès pour l'entrée et la sortie		X	Pas de marches -
Ascenseur		X	
WC handicapés		X	
Couloir suffisamment large	X		
Informations accessibles et adaptées		X	Non accessible aux mal voyants
Mobilier communal adaptés aux personnes handicapées (comptoir d'accueil, ouverture des portes...)		X	Comptoir en hauteur

Moulézan

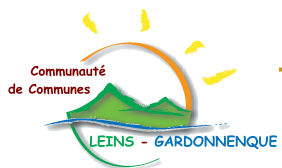
Accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées

	NOMS DES RUES	COMMENTAIRES
Trottoirs <u>non adaptés</u> (largeur, bateau)	Toutes les rues de la commune	1 seule rue est accessible aux personnes handicapées : Rue de Coulombet sur 100 m Accès à la nouvelle place publique du village (voir photos au CD)
Mobiliers urbains (poteaux électriques, de signalisations, d'informations...) <u>non détectables</u> par les personnes aveugles et malvoyantes	Aucun mobilier urbain n'est aux normes	Exception = nouvelle place publique réalisée en 2006/2007.
Routes <u>non aménagées</u> et ne permettant pas l'usage et la traversée des espaces publics	Toutes les routes	
Passages pour piétons <u>non identifiés</u> (bande blanche au sol)	Aucun passage piétons sur la commune	1 passage est prévu : réalisation avant la fin 2008
Systèmes d'information <u>inaccessibles</u> aux personnes handicapées		Des panneaux d'information ont été déposés dans les différents points du village. Ils sont accessibles dans un rayon de 100 m. Ensuite, pas de voirie.
Stationnements <u>inaccessibles et inadaptés</u>		2 places de stationnement sur le parking de la nouvelle place. Accessibles.

POINT DE DEPART DU DEPLACEMENT

STATIONNEMENT GIG-GIC							ARRETS DE TRANSPORTS COLLECTIFS					
Numéro	Largeur < 3.30 m	Longueur < 5m	Non respect de la bande de 0.8 m sur toute la longueur de la place (5 m)	Non présence de signalisation (verticale et horizontale)	Non respect de l'accessibilité entre la place et le trottoir (2 côtés)	Non respect de hauteur (entre 0.9 et 1.2 m) pour les parcmètres	Observations	Numéro	Mauvais respect du positionnement du PP par rapport a l'arrêt (< 5m pour arrêt en saillie)	Largeur entre l'arrêt et l'abri voyageur < 0.90 m	Cheminement piétons de transit < 1.40m	Observations
							2 parkings couleur bleus					

ITINERAIRE: ➔



TROTTOIR

Numéro	Largeur < 1.40 m	Pente > 5%	Ressauts > 2 cm	Dévers > 2 %	Trous , Fentes > 2 cm	Sol Meuble, glissant, gravillon.....sol non-homogène	Obstacles non permanent : étagères génant,poubelles,stationnement génant sur voirie...Aprécisez	Mobilier urbain permanent (poubelle, banc, bac à fleurs...)	Bornes et poteaux : largeur et hauteur (personne mal-voyante)	Obstacles en port à faux (si<2m alors élément au sol de 40cm de hauteur min.)	Numéro photo	Observations
												pas de trottoir

TRAVERSEE

Numéro	Absence de bateaux au droit de chaque traversée	Ressauts > 2 cm	Absence de bande podo-tactile	Absence d'équipements des feux pour les personnes mal-voyante (sonore)	Manque de visibilité. Obstacles entre 0.6 et 2.3 m	Position non pertinente du PP pour la continuité des cheminements	Non présence d'îlots central de sécurité pour une route sans feux >8m	Non présence d'îlots central de sécurité pour une route avec feux > 12m (4 voies)	Largeur de l'îlots central < 1.5 m	Présence de masque de visibilité au niveau de l'îlot.	Non respect du PP par rapport à la ligne de STOP(1.5m) ou carrefour à feux (entre 5 et 7 m)	Zone 30. Non respect des 2cm pour la transition trottoir-plateau	Non respect de la hauteur des boutons poussoirs(entre 0.9 et 1.2 m) pour les feux rouges	Mauvaise qualité de la traversée PP (revêtement)	Obstacle dans la traversée	PP de biais	Numéro photo	Sentiments d'insécurité ! Précisez !	Observations
																			Pas de feux



Neulizan

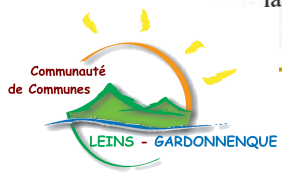
RECENSEMENT DES LOGEMENTS ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPEES

	ADRESSES	COMMENTAIRES
BÂTIMENTS COLLECTIFS PUBLICS	Exemple: MAIRIE DE LEINS GARDONNENQUE 1, rue de la communauté	Exemple: Sanitaires non accessibles aux personnes handicapées. Présence d'escaliers
	(voir fiches individuelles)	
	MAIRIE - ECOLE - POSTE - Eglise - BIBLIOTHEQUE	
QUANTITE ACCESSIBLES		

LOGEMENTS INDIVIDUELS PUBLICS	la mairie possède 3 logements qu'elle loue. Aucun n'est accessible aux personnes handicapées.	
QUANTITE ACCESSIBLES		

LOGEMENTS INDIVIDUELS PRIVES	Aucun logements individuels purement accessible.	
QUANTITE ACCESSIBLES		

Critères d'accessibilité: Sanitaires adaptés c'est-à-dire avec une douche plutôt qu'une baignoire, un espace à l'intérieur de la pièce suffisamment large pour qu' une personne en fauteuil roulant puisse tourner. Couloirs et portes du logement assez large. L'absence d'escaliers.



Bilan ?

Ça coûte trop cher, l'Etat impose mais ne donne pas les moyens ! Qu'on arrête de nous faire perdre notre temps !

Nous, on n'a pas de personne handicapée sur la commune

La Mairie est à l'étage mais il suffit de sonner et la secrétaire peut descendre voir de quoi l'utilisateur a besoin

...

Le recensement des logements accessibles

Ce recensement avait un seul but : *créer en Préfecture une bourse aux logements accessibles aux personnes handicapées*, identifier l'offre. De cette façon, les personnes en situation de handicap pourront avoir connaissance des logements adaptés sur le département.

Ce recensement concerne tous les logements individuels et collectifs, publics et privés mis **en location** du territoire. *Il exclut donc tous les logements construits pour soi-même.*

- 389 questionnaires envoyés
- 94 questionnaires adressés en retour
 - Soit un taux de réponse de l'ordre de 24%

Bilan ?

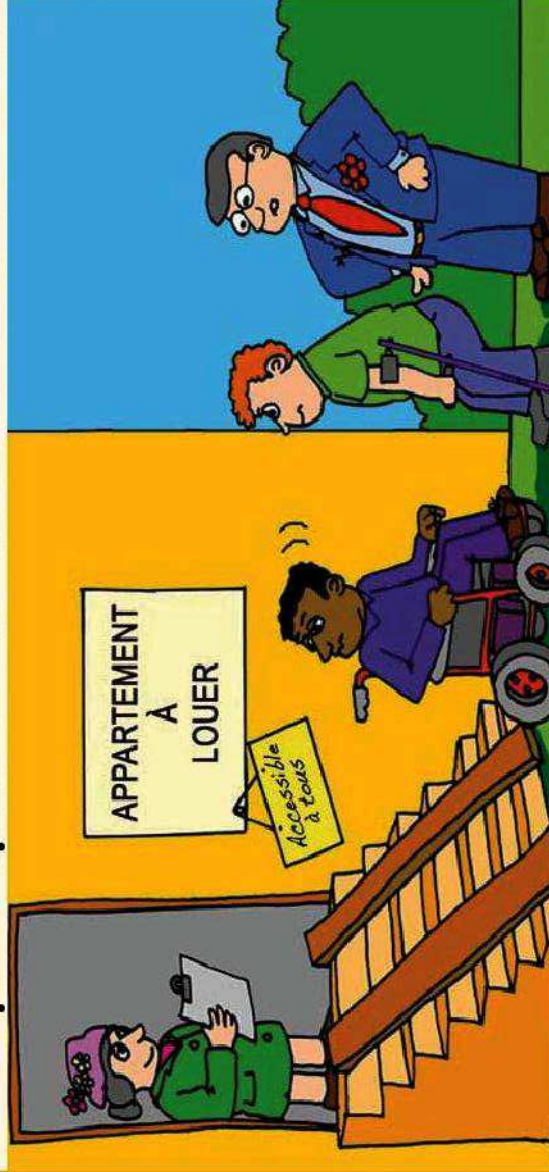
- Aucune trame de diagnostic (Quels critères ?)
- Un recensement partiel (94 logements sur le territoire)
- Impossible à contrôler (Quels travaux ? Quelles adaptations envisageables ? À quel prix ?)
- Aucun suivi des aménagements
- Aucune communication ! (rôle de facilitateur ?)

L'intercommunalité n'a pas sa place dans ce type de recensement, et a fait remonter cette information via les services de la DDTM

Démarche réfléchie « à l'envers »... Recenser les besoins (la demande) avant de recenser l'offre semblait plus pertinent

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

Un logement accessible... adapté à ma situation... pour que l'offre rencontre la demande !



Lorsque l'on souffre d'un handicap, tous les logements ne sont pas adaptés à sa situation

Nous avons eu l'occasion de vous en parler à plusieurs reprises, la communauté de communes s'est engagée dans une démarche en faveur de l'accessibilité, conformément à la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Un premier rapport général a été rédigé au 31 décembre 2008 et transmis en préfecture en 2009. Ce rapport est consultable en communauté de communes, et sera affiné par une étude de l'accessibilité de la voirie et des cheminements prochainement, ainsi que d'une étude de l'accessibilité des établissements publics. Ces deux études seront menées par des bureaux spécialisés après consultation. Mais le rapport peut s'enrichir de toutes vos remarques, demandes et/ou idées, alors n'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat communautaire.

Le rapport 2008 était accompagné d'un recensement des logements locatifs accessibles du territoire. En effet, les services de la préfecture ont demandé à chaque intercommunalité comme la nôtre de procéder à un recensement, afin de constituer une base de logements accessibles.

Il est aisé de comprendre que lorsque l'on souffre d'un handicap, tous les logements ne sont pas adaptés à sa situation et il est donc plus long et fastidieux

pour une personne handicapée de trouver le logement adéquat. Afin de faciliter la tâche aux personnes handicapées, les services de la préfecture ou les Maisons départementales de la personne handicapée tiendront un fichier aussi complet que possible des logements locatifs en fonction de leur niveau d'accessibilité. Cette base devrait permettre de mieux orienter les recherches des personnes souffrant d'un handicap.

Le handicap dont nous parlons ici peut être de différentes sortes : il peut s'agir d'un grave handicap moteur ou d'un «simple» problème de mobilité dû à la vieillesse par exemple, comme d'un problème de vue, d'un handicap mental... à chaque situation un aménagement peut être nécessaire ou préférable.

Tenir un listing à jour des logements accessibles se révèle être un véritable casse-tête. Certains logements sont accessibles mais loués, d'autres le sont pour partie, ou d'autres encore pourraient bénéficier d'aménagements simples pour le devenir. De plus, tous les bailleurs privés consultés par courrier à l'aide d'un questionnaire

n'ont pas souhaité répondre à notre demande. Aussi, il nous semble aujourd'hui plus efficace de s'adresser directement à vous par l'intermédiaire de ce journal :

Si vous souffrez d'un handicap, quel qu'il soit et que vous recherchez un logement adapté ou adaptable, merci de bien vouloir nous contacter. C'est en recensant la demande que nous pourrions trouver l'offre qui vous correspond.

Si vous êtes propriétaire d'un logement qui bénéficie d'un équipement particulier ou que vous avez réalisé des travaux récemment en faveur du handicap, ou encore que vous venez de construire un logement répondant à toutes les normes actuelles en matière d'accessibilité et destiné à la location, qu'il soit libre ou loué, merci de bien vouloir nous contacter, afin de nous en fournir la description et qu'il puisse être inscrit sur les listes de logements accessibles des services de l'État. C'est grâce à vous que nous ferons avancer les choses... Alors merci par avance.

Le PAVE

- Un prédiagnostic de la DDTM qui devait permettre de mieux cibler les zones d'études et donc de rationaliser le coût de l'étude.
 - Un plan et une vue aérienne par commune
 - Un repérage des principaux lieux de rencontre (parking, arrêts de bus, commerces, bâtiments publics)
 - Comptabilisation du kilométrage de voirie à étudier
 - Rédaction du cahier des charges de la consultation
 - Aide à l'analyse des offres

Les offres

- Presque 40 kms de voirie sur la chaîne du déplacement, répartis sur 14 communes (population de 11500 habitants et 122 kms² de surface)
- 11 offres de 7 615 € HT à 36 925 € HT pour l'ensemble de l'étude

Le Bureau d'Etudes retenu

- CECIAA, à Bagnolet (93)

- Les plus : une équipe pluridisciplinaire, membres de l'équipe en situation de handicap (moteur et visuel), nombreuses références, société créée en 1990 et qui aborde l'accessibilité urbaine depuis 1999 (avant la loi de 2005), approche très pragmatique, communication en direction des usagers
- Les moins : présentation du rapport moins "graphique"



Bilan ?

Les élus au regard du PAVE déplorent d'ores-et-déjà des aménagements neufs et non-conformes, pourtant régulièrement validés par les services de l'Etat (panneaux, traversées piétonnes...)

MAIS

Le rapport a permis de sensibiliser l'ensemble des élus à la question du handicap notamment grâce l'intervention d'une personne en situation de handicap (non-voyant) pour la rédaction du PAVE. Le Bureau d'Etudes CECIAA a par ailleurs rédigé un rapport très réaliste et abordable. Sans effrayer l'assemblée, le cabinet a su démontrer que certains aménagements simples pouvaient changer la vie de personnes en situation de handicap. Les aménagements coûteux ont été reportés à des rénovations conséquentes de la voirie.

→ Faire vivre le rapport, le mettre à jour, prévoir des aménagements...

La suite ?

- Des actions de sensibilisation plus importantes devraient être organisées, peut-être avec des associations ou collectifs de personnes handicapées afin de « faire réagir ». Seules 3 communes sur 14 ont communiqué par le biais de leur journal municipal (ou blog) sur ce sujet. La communication devra donc être initiée par la Communauté de communes.
- Dans tous les cas, la Communauté de communes doit rester un moteur en matière d'accessibilité et traiter au moins les petits aménagements afin de lancer la dynamique. Des actions visibles devront être réalisées.
- L'étude « diagnostic de l'accessibilité des bâtiments publics » devra être réalisée au plus tôt afin de conserver la dynamique, elle comprendra l'Agenda attendu pour le mois d'octobre 2015.
 - Prédiagnostic de la DDTM remis au mois de février 2015.

Merci pour votre attention

- Si vous souhaitez accéder à notre rapport « annuel » ou au PAVE n'hésitez pas à me contacter :

Karine ANGOSTO

04.66.63.01.50

contact@leinsgardonnenque.fr

